

Conseil Municipal du 11 décembre 2009

Compte-rendu

Présents : Madame QUENIAT, Monsieur JORAND, Mesdames MEANARD, BERNABLE, Messieurs LE DUC, TERNON, VRIGNEAU, LE BARS, Mesdames LORO-LE BOURDON, CITEAU, SEGURA, Messieurs BLONDE, TRILLET, SEGUIN, Madame BURET.

Absents : Madame LE ROY, procuration à Madame QUENIAT
Monsieur LE DAUPHIN, procuration à Madame CITEAU
Monsieur ARNAUD.

Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 1

Madame le Maire ouvre la séance en présentant Monsieur Régis LE VAILLANT qui remplace Madame Christine SARCHET, en tant que Directeur Général des Services par intérim, missionné par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Madame Le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Madame MEANARD demande que : page 5, « François Bouriau » soit remplacé par « François Bouriot » ; page 16, « le bilan de fréquentation est en hausse » soit remplacé par « le chiffre d'affaires est en hausse » ; page 26, « que le nom de l'EPIC (...), et contiendra les termes « Côte de Granit Rose » » soit remplacé par « que le nom de l'EPIC (...), et tiendra compte de la « Côte de Granit Rose » ». Monsieur BLONDE fait observer que les questions du Pôle Phoenix et du rattachement du département 44 à la Bretagne ne figurent pas à l'ordre du jour comme envisagé lors du précédent Conseil Municipal. Madame QUENIAT répond qu'elles ne l'ont pas été faute de temps.

Madame le Maire annonce les procurations données par Madame LE ROY à Madame QUENIAT, et par Monsieur LE DAUPHIN à Madame CITEAU.

Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour à savoir deux devis de travaux présentés par l'ONF dans le cadre de la gestion tripartite PLEUMEUR-BODOU/Conservatoire du Littoral/ONF pour la gestion du bois de Lann ar Waremm. Après avoir entendu les explications données par Monsieur VRIGNEAU et pris en compte l'argument du manque d'informations de Mesdames CITEAU et SEGURA l'examen de cette question est reporté au prochain Conseil.

A sa demande, Madame le Maire accorde la parole à Madame CITEAU pour une déclaration au nom du groupe « Pleumeur Avenir ».

« Madame le Maire,

Depuis quelques semaines la vie communale est le théâtre d'incessants épisodes peu glorieux pour notre commune et pour l'équipe de la liste « Franchement à gauche » (constituée comme vous le rappeliez en 3 jours).

Vous n'avez jamais écouté les élus, vous n'avez jamais tenu compte de leur travail. Vous leur avez refusé un vote demandé par une majorité de ces élus lors du conseil municipal du 23 octobre 2009.

Plus encore votre décision malheureuse de mettre fin au détachement de la Directrice Générale des Services et votre refus d'en débattre n'ont fait qu'accélérer le pourrissement d'une situation conflictuelle depuis un certain temps déjà.

Nous ne sommes pas étonnés que vous récoltiez la conséquence prévisible d'une position intransigeante.

Pourquoi ce gâchis et cette ambiance délétère ? Pour de grands enjeux pour la commune ? Pour améliorer la vie des pleumeuroises et des pleumeurois ? Même pas !

Comment allez-vous faire croire aujourd'hui, à un citoyen libre de toute attache politicienne que c'est vraiment l'intérêt de la commune qui vous guide ?

Vos querelles intestines au sein de la liste majoritaire « Franchement à gauche » ont fragilisé la place, le sérieux et la réputation de la commune auprès des instances officielles et administratives que sont la préfecture, la LTA , les autres communes etc.

Le ridicule ne tue pas mais il restera longtemps dans les mémoires. »

A sa demande, Madame le Maire accorde la parole à Monsieur TRILLET pour une déclaration au nom du groupe « Pleumeur Alternative ».

« Constatant les dysfonctionnements de l'exécutif municipal Pleumeurois mis en évidence par les différentes démissions au sein de la majorité

Constatant l'impossibilité de poursuivre sereinement et sainement la gestion de la commune

Constatant les retards importants pris quant aux différentes échéances de réalisation des projets communaux par manque de mise en débat et de prise de décision,

Constatant l'impossibilité de poursuivre une quelconque vie démocratique dans notre commune, et regrettant l'absence totale de collaboration avec les minorités.

Le groupe Pleumeur alternative souhaite l'organisation au plus vite de nouvelles élections communales. Des démarches dans ce sens se poursuivront auprès de la sous-préfecture si madame le maire ne prend pas toutes ses responsabilités ce soir en tirant toutes les conséquences de la situation déplorable dans laquelle se trouve la commune. »

1°) Démission – Installation de Conseillers Municipaux

Madame le Maire présente la situation telle qu'elle a été faite en sous-préfecture le 9 décembre. A ce jour, nous comptons 12 démissions officielles : Mesdames RHIEL, LEMOINE, COLLIN, LE BRAS, DAHRI, DEROUAULT, Messieurs ANTOINE, LE MEUR, BERNABLE, L'HEREEC, GROVEL, GUELOU. Parmi les sept derniers sur la liste susceptibles d'être installés, 2 ont acceptés de siéger : Madame Annie LORO-LE BOURDON et Monsieur LE BARS. Nous prenons acte de leur installation. Madame le Maire faisant le constat du tiers démissionnaire annonce le renouvellement total du Conseil Municipal à une date qui sera fixée par le ministère de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance. Dans l'attente, le Conseil Municipal peut délibérer lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

2°) Taxe de séjour – révision des tarifs pour 2010 et années suivantes

Monsieur JORAND présente les nouveaux tarifs. Ils n'avaient pas été révisés depuis 2006. Ils s'appliquent par jour et par personne à partir de 18 ans, du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année.

Type	Catégorie	2002	2003-2005	2006-2009	2010
Camping	≤ 2 étoiles	0,15	0,20	0,20	0,20
	≥ 3 étoiles	0,23	0,25	0,25	0,30
Chalet et mobile home				0,35	0,40
Hôtel	non classé	0,23	0,25	0,25	0,40
	1 étoile	0,38	0,40	0,40	0,50
	2 étoiles	0,53	0,55	0,55	0,60
	3 étoiles	0,76	0,80	0,80	0,85
Chambre d'hôtes		0,46	0,50	0,50	0,60
Gîte rural		0,46	0,55	0,55	
Meublé		0,53	0,55	0,55	
Meublé et gîte rural	non classé				0,40
	équivalent 1 étoile				0,50
	équivalent 2 étoiles				0,60
	équivalent 3 étoiles				0,85
	équivalent 4 étoiles				1,30
Centre de vacances		0,53	0,55	0,55	0,60

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les tarifs de la taxe de séjour pour 2010 et les années suivantes tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

3°) Tarifs des services pour 2010

Madame le Maire présente les tarifs des services.

INTITULE	2009 = 2008 + 3%	2010 = 2009 + 2%
CIMETIERES		
Concession pleine terre 30 ans (le m ³)	63,73	65,00
- soit concession pleine terre trentenaire (0,5 m ³) Cavarne	31,87	32,51
- soit concession pleine terre trentenaire 2 places (3 m ³)	191,19	195,01
- soit concession pleine terre trentenaire 4 places (6 m ³)	382,38	390,03
Concession pleine terre 50 ans (le m ³)	138,27	141,04
- soit concession pleine terre cinquantenaire (0,5 m ³) Cavarne	69,13	70,51
- soit concession pleine terre cinquantenaire 2 places (3 m ³)	414,81	423,11
- soit concession pleine terre cinquantenaire 4 places (6 m ³)	829,62	846,21
Caveau 2 places	866,75	884,09
Caveau 4 places	1 260,72	1285,93

Cavurne	173,35	176,82
Colombarium pour 5 ans	144,30	147,19
- soit pour 10 ans	288,59	294,36
- soit pour 15 ans	414,86	423,16
- soit pour 20 ans	541,12	551,94
- soit pour 30 ans	811,67	827,90
Plaque colombarium	163,19	166,45
TRAVAIL DES SERVICES		
Heure de travail	27,49	28,04
Busage (le ml)	70,73	72,14
Le stère de bois en ballot		50,00
- soit le stère sur pied		18,00
Forfait transport bois (la corde)	18,22	18,58
Heure de travail tracto-pelle	64,30	65,59
Heure de travail giro broyeur	75,01	76,51
FORFAITS DIVERS		
Bornes Cosmopolis et Ile Grande	2,00	2,00
Photocopies A4 (N&B)	0,16	0,20
Photocopies A3 (N&B)	0,32	0,40
Photocopies A4 (couleur)		0,50
Photocopies A3 (couleur)		1,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les tarifs des services pour 2010.

4°) Tarifs Ports de plaisance 2010

Monsieur JORAND présente les nouveaux tarifs. L'abonnement s'étend sur 8 mois, du 1^{er} mars au 31 octobre.

GABARIT	DURÉE	2009	2010 = 2009 + 2 % (sauf forfait semaine)
moins de 4,50 m	semaine	20,00	20,00
	mois	40,00	40,80
	abonnement	110,00	112,20
de 4,50 à 5,49 m	semaine	25,00	25,00
	mois	60,00	61,20
	abonnement	155,00	158,10
de 5,50 à 5,99 m	semaine	30,00	30,00
	mois	70,00	71,40
	abonnement	173,00	176,46

de 6 à 6,99 m	semaine	35,00	35,00
	mois	75,00	76,50
	abonnement	186,00	189,72
de 7 à 7,99 m	semaine	40,00	40,00
	mois	82,00	83,64
	abonnement	221,00	225,42
de 8 à 8,99 m	semaine	45,00	45,00
	mois	85,00	86,70
	abonnement	247,00	251,94
plus de 9 m (par mètre supplémentaire)	semaine	3,20	3,20
	mois	9,60	9,79
	abonnement	24,00	24,48

Monsieur BLONDE fait remarquer que les tarifs ne sont pas équitables du fait qu'ils ne sont pas proportionnels, que leur progressivité n'est pas linéaire et qu'ils avantagent donc les plus grands. Il souhaite que les tarifs soient revus. Monsieur JORAND répond que les tarifs avec l'augmentation de 2 % sauf pour les forfaits semaine ont été adoptés en Conseil Portuaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour et 7 contre** les tarifs des ports de plaisance pour 2010 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

5°) Budget Général – Décision Modificative pour abonder certains crédits en fin d'exercice

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'abonder deux comptes d'investissement du budget général :

- d'une part, le compte 1641 – Capital des emprunts. Une provision de 500 000 € avait été inscrite au Budget Primitif 2009. Elle va être dépassée d'un peu moins de 7 000 €, étant donnée la forte baisse des taux d'intérêts au courant de l'année 2009. Ceci affecte les emprunts à taux variables, mais aussi la répartition capital / intérêts de leurs échéances qui restent constantes. Si les intérêts baissent, le capital remboursé est plus important.
- d'autre part le compte 204 – Opération éclairage public. Des dépenses correspondant à des opérations de 2008 ont été mandatées sur cette opération. Additionnées à celles de 2009, elles ont engendré un dépassement de 8 500 € sur ce compte.

Il est proposé d'abonder ces deux lignes en ôtant 15 500 € sur l'opération 24, correspondant aux aménagements extérieurs du Cœur de Bourg (boulodrome et espace jeux). Cette opération vient tout juste de commencer, et d'autre part l'appel d'offres a été passé avec une économie substantielle par rapport aux estimations initiales. Les crédits inscrits sont donc supérieurs aux besoins, et, même compte tenu du report sur l'exercice 2010, on peut les diminuer de la provision nécessaire aux comptes 1641 et 204.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** la décision modificative du Budget Général telle que précisée ci-dessus, et dont le détail chiffré restera annexé à la délibération.

6°) Budget Ports - Décision modificative pour abonder certains crédits en fin d'exercice

Monsieur JORAND expose que suite à un sinistre survenu en 2008, pour lequel un règlement est intervenu entre la société d'assurances de la Commune et celle du propriétaire du bateau sinistré, la commune, considérée comme responsable, doit payer à l'assurance adverse une somme correspondant à la franchise restant à sa charge (2 361,95 €). Pour ce faire, il convient d'abonder le crédit 678 de 2 250 €, qui seront pris sur le compte d'investissement 2181 ; les crédits d'investissement n'ayant pas été entièrement consommés cette année.

Le passage de crédits d'investissement en fonctionnement se fait par diminution correspondante des comptes « réservoirs » 021 (Recette : Virement de la section de fonctionnement) et 023 (Dépense : Virement à la section d'investissement). Les sections restent ainsi équilibrées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** la décision modificative du Budget Ports telle que précisée ci-dessus, et dont le détail chiffré restera annexé à la présente délibération.

7°) Budget Campings - Décision modificative pour abonder certains crédits en fin d'exercice

Monsieur JORAND expose qu'il s'agit du compte 654, correspondant aux admissions en non valeur, insuffisamment provisionné. Le crédit permettant des acquisitions de petits matériels (6063) étant peu consommé, et la saison touristique étant terminée, on peut prévoir un virement de 1 000 € entre ces deux articles.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** la décision modificative du Budget Campings telle que précisée ci-dessus, et dont le détail chiffré restera annexé à la présente délibération.

8°) Budget Campings – Admission en non-valeur d'une somme non recouvrable (créance de 2008) – 238.60 €

Monsieur JORAND explique qu'il s'agit d'une créance de 2008 s'élevant à 238.60 € ayant fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles et débouchant sur un constat d'irrecouvrabilité de la part du Trésorier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** d'admettre en non valeur la somme indiquée ci-dessus sur le Budget Campings.

9°) Budget Général – Ecart entre un titre et un règlement - Admission en non valeur d'une somme d'1 €

Madame le Maire expose qu'il s'agit du loyer de l'association « Vivons Perchés ». Le reste à recouvrer étant inférieur au seuil des poursuites, le Comptable du trésor demande son admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** d'admettre en non valeur la somme indiquée ci-dessus sur le Budget Général.

**10°) Budget Général – Subvention complémentaire à l'association
« Dune moi du Rêve » - 250 €**

Madame le Maire présente la demande de l'association. Il s'agit d'une action humanitaire menée par deux étudiants en médecine avec l'association « Enfants du désert » dans le cadre du 4L TROPHY qui se déroule du 18 au 28 février 2010. Des fournitures scolaires sont acheminées dans le sud du Maroc dans l'objectif d'aider à la scolarisation de 3000 enfants.

Monsieur SEGUIN s'interroge sur cette demande qui intervient tardivement. Il estime que l'aspect « plaisir » l'emporte sur l'aspect humanitaire.

Madame Citeau rappelle que la répartition des subventions aux associations locales a été plus rigoureuse cette année. Elle met également en parallèle le cas de l'OMS qui a des soucis pour l'augmentation un salarié de 25 à 30 €/mois. Madame le Maire n'a pas reçu de courrier du président à ce sujet. Ce salarié n'aurait pas reçu d'augmentation depuis 2007.

Madame le Maire précise qu'il reste environ 700 € dans l'enveloppe concernée.

Madame SEGURA, rappelant son engagement humanitaire, fait remarquer l'aspect très peu écologique de ce raid. Elle propose que la subvention soit versée directement sans passer par l'association. Madame le Maire demandera un compte rendu de l'action menée par les deux étudiants.

Monsieur TRILLET, rappelant l'actualité liée à la conférence de Copenhague sur le climat, insiste également sur l'aspect très peu écologique de ce rallye.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accorde par 10 voix pour et 7 contre** la subvention de 250 € à l'association « Dune moi du Rêve ».

11°) Bureau de Poste de l'Ile Grande – Résiliation du bail

Madame le Maire expose que suite à la transformation du bureau de Poste de l'Ile Grande en Relais Poste Commerçant, le 1^{er} octobre 2009, le bail commercial consenti en 2001 par la commune de PLEUMEUR BODOU au profit de la Poste, doit être résilié.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer l'acte de résiliation du bail commercial en date du 25 octobre 2001 entre la commune de PLEUMEUR BODOU et la Poste.

Madame BURET demande ce que va devenir ce bâtiment. Madame le Maire répond qu'une réflexion sera engagée et que des travaux seront certainement nécessaires.

12°) Résultat de l'étude de la gestion des flux pour la commune de PLEUMEUR-BODOU

Monsieur TERNON présente les résultats de l'étude réalisée par Monsieur BEUVANT, économiste de flux à LTA.

Il apparaît notamment que les abonnements électriques des bâtiments peuvent être revus à la baisse, que certains horaires de l'éclairage public peuvent être modifiés, que les lampadaires de plus de 35 ans sont à renouveler.

Madame CITEAU fait remarquer la forte consommation électrique du CLSH et du complexe sportif. Monsieur TERNON présente la nécessité d'une étude thermique pour ces bâtiments. Ce bilan permettra de déterminer les interventions prioritaires afin de

réduire le coût énergétique. Il précise que les utilisateurs des bâtiments vont être sensibilisés aux économies d'énergie et au bon usage des locaux.

Si certaines puissances peuvent être abaissées, le surdimensionnement de certains abonnements électriques peut s'expliquer par de fortes consommations épisodiques, en été par exemple. On pourrait envisager la location de groupes électrogènes à ces occasions. Les locaux de Kerénoc sont chauffés au fuel. Une chaufferie à bois pourrait par exemple chauffer ces locaux.

Monsieur TERNON remercie Messieurs BEUVANT (LTA) et ROYER (STU Pleumeur) pour cette étude.

Concernant l'éclairage public, l'extinction dans plusieurs quartiers peut être avancée de 30 minutes et d'une heure sur la route départementale. Ceci à l'essai pendant quelques mois. Selon les scénarios, l'économie envisageable est comprise entre 800 et 1500 € par mois.

Concernant les lampadaires, Monsieur TERNON précise que lors des travaux de voirie ils sont changés. Le rythme est d'une rue par an.

Madame SEGURA demande si un autre mode d'éclairage est possible. Madame le Maire précise que cela existe au camping de l'Ile Grande.

Madame CITEAU demande si les lampadaires des Chardons seront inscrits au prochain budget. Monsieur TERNON répond qu'ils sont prévus.

13°) LTA – Transfert de la compétence – « Elimination des déchets inertes »

Monsieur VRIGNEAU expose que LTA a voté le transfert de compétence « élimination des déchets inertes » et demande aux communes une délibération concordante. Il présente le diaporama utilisé lors du conseil communautaire de LTA.

Pendant les travaux de la déchetterie de TREBEURDEN (début 2010), les déchets seront orientés vers la déchetterie de PLEUMEUR-BODOU ; et inversement lors des travaux de celle de notre commune.

L'idée générale est d'harmoniser la gestion des déchets inertes dans les communes de LTA.

Madame le Maire présente la mise en place de l'attribution de compensation provisoire fondée sur la population DGF. Pour PLEUMEUR-BODOU, elle s'élève à 11111 €. Le coût du traitement pour la commune était auparavant d'environ 15000 € par an.

Madame SEGURA demande si un service supplémentaire sera fourni, notamment concernant les filets de pêche. Actuellement, ils ne sont pas acceptés en déchetterie. Monsieur VRIGNEAU posera la question lors des prochaines réunions de LTA et du SMITRED.

DELIBERATION CONCORDANTE

Transfert de la compétence "Elimination des déchets inertes"

I / Contexte général

Depuis le 1^{er} janvier 2003, Lannion-Trégor Agglomération gère la compétence de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries, compostage individuel ou collectif).

Les déchets inertes des particuliers et petits professionnels sont, quant à eux, gérés par les communes.

Ces déchets sont récupérés dans les déchèteries communautaires, et d'un site à l'autre, leur gestion peut être très différente :

Communes	Collecte	Transporteur	Zone de remblai	Facturation aux professionnels
Lannion	Caissons	Privé	Communale	Oui
Ploubezre	Silo	Commune	oui	Non
Louannec	Caissons	Privé	Communale (Louannec et Kermaria-Sulard)*	Non
Kermaria-Sulard				
Trévou-Tréguignec				
Trélévern				
Rospez	pas de solution connue à l'heure actuelle			
Saint-Quay-Perros	pas de solution connue à l'heure actuelle			
Trégastel	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Trébeurden	Dépôt direct en zone de remblai		Communale	Non
Pleumeur-Bodou	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Ploumilliau	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Ploulec'h				
Trédrez-Locquémeau				
Saint-Michel-en-Grève				
Plouzélambre				
Plufur	Caissons	commune de Plestin-Les-Grèves	Communale (Pleston-Les-Grèves)	Non
Tréduder				
Trémel				
Pleston-Les-Grèves				

* la zone de remblai de Trélévern est fermée depuis le 8 septembre 2009

Le financement de l'élimination de ces déchets est à la charge des collectivités de base (150 000 €/an pour l'ensemble des communes).

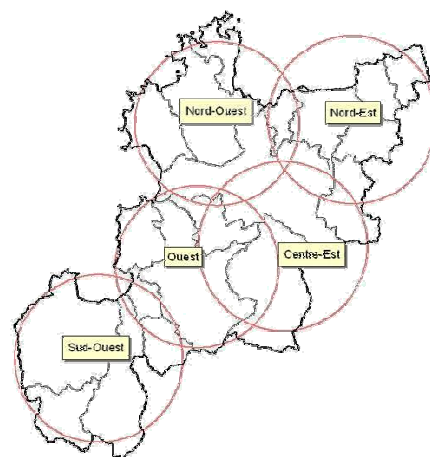
Dans un souci d'harmoniser les services à l'échelle communautaire et répondre à une carence actuelle de solution pour les professionnels, la communauté a réalisé entre 2004 et 2005 une étude pour la mise en œuvre d'un schéma de gestion des déchets inertes.

II / Déroulement de l'Etude (2004-2005)

Les principales conclusions sont les suivantes :

- production annuelle déchets inertes de 40 500 m³ et 8 000 m³ des déchèteries
- nécessité de créer 4 ou 5 nouveaux sites (15 hectares)
- conditions tarifaires très hétérogènes
- qualité des déchets récupérés à améliorer

Les coûts prévisionnels d'investissement et d'exploitation (hors frais d'acquisition et études) seraient les suivants :



	Estimation des coûts (données 2004/05)	Soit en prix de revient au m ³ (pour 48 500 m ³)
4 sites	216 000 €/an	4,45 €
5 sites	233 000 €/an	4,80 €

Un premier repérage cartographique de sites potentiels a été réalisé suivant les critères suivants : accès, impacts sur le voisinage et sur l'environnement en général, servitudes et zonages, etc...

Une synthèse de cette étude a été présentée aux élus en conseil communautaire le 28 juin 2005.

Ces conclusions ont été présentées dans chacun des conseils municipaux entre juillet 2005 et mars 2006. Les 20 communes de la communauté ont pris acte des conclusions de l'étude et ont voté favorablement pour une gestion communautaire des déchets inertes.

III / Plateforme expérimentale de valorisation

Depuis le mois de mai 2009, une expérience de tri et de valorisation est en activité à la déchèterie de Ploubezre.

Au bout de 3 mois d'expérience, les résultats obtenus sont très intéressants et laissent à penser que 80 % des déchets inertes pourraient être valorisés ou réemployés et que seuls 20 % seraient à déposer en zone de remblais. De plus la qualité des déchets inertes résiduels s'est nettement améliorée, impliquant une meilleure préservation de notre environnement.

Cette expérience reste à affiner (conditions de tri), des études de coûts doivent être réalisées, des débouchés locaux doivent être pérennisés, mais celle-ci implique :

- moins de zone de remblais à trouver
- la création d'une plateforme de valorisation des gravats

IV / Transfert de la compétence « Déchets Inertes »

Suite à la décision favorable des communes pour une gestion communautaire de ces déchets, il est proposé de transférer la compétence « Elimination des Déchets

Inertes », provenant des déchèteries communautaires, à Lannion-Trégor Agglomération.

Le règlement intérieur des déchèteries devra définir précisément les modalités de dépôts de ces déchets inertes.

Ce transfert comprendrait :

- les moyens humains nécessaires à la bonne gestion de cette compétence
- les moyens techniques de collecte (caissons, silos dans les déchèteries) et de transport vers les zones de remblais (prestations de services actuelles)
- et les moyens financiers estimés à 300 000 €/an (réactualisation des données de l'étude de 2005)

Le foncier (zones de remblais actuelles) resterait au niveau communal dans le cadre de leurs besoins propres, la remise en état de ces sites incomberait aux communes.

Le financement de cette compétence (300 000 €/an) serait assuré par :

- la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels,
- d'une attribution de compensation pour les communes
- d'un complément budgétaire de Lannion-Trégor Agglomération

Au niveau des communes, il est proposé de mettre en place en 2010 une attribution de compensation provisoire de 139 426 €/an, dont la clé de répartition est celle de la population DGF, approuvée lors de la séance de la Commission d'Evaluation du Transfert des Charges du 20 octobre 2009 :

Commune	Population DGF 2009	Pondération	Attribution de compensation provisoire
KERMARIA-SULARD	989	1.62%	2 255
LANNION	20 933	34.22%	47 718
LOUANNEC	3 075	5.03%	7 010
PLESTIN-LES-GREVES	4 398	7.19%	10 026
PLEUMEUR-BODOU	4 874	7.97%	11 111
PLOUBEZRE	3 134	5.12%	7 144
PLOULEC'H	1 810	2.96%	4 126
PLOUMILLIAU	2 758	4.51%	6 287
PLOUZELAMBRE	244	0.40%	556
PLUFUR	647	1.06%	1 475
ROSPEZ	1 738	2.84%	3 962
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	663	1.08%	1 511
SAINT-QUAY-PERROS	1 584	2.59%	3 611
TREBEURDEN	4 861	7.95%	11 081
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 757	2.87%	4 005
TREDUDER	260	0.43%	593
TREGASTEL	3 356	5.49%	7 650
TRELEVERN	1 664	2.72%	3 793
TREMEL	495	0.81%	1 128
TREVOU-TREGUIGNEC	1 923	3.14%	4 384
Total / moyenne	61 163	100.00%	139 426

Ces

dispositions rentreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2010, sous réserve d'une approbation par délibération concordante d'une majorité qualifiée des communes et d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts avant cette date.

Fin 2010, l'attribution de compensation définitive devra être calculée, et la clé de répartition choisie pour 2010 devra être validée ou modifiée.

V/ Mise en place

Compte tenu du projet de tri et de valorisation des gravats dans les déchèteries et de recherche de zones de remblais communautaires, il est proposé de reconduire au 1^{er} janvier 2010, et de façon transitoire, les prestations existantes.

Ceci implique un conventionnement avec les communes qui disposent de zones de remblais et d'une consultation pour les prestations de collecte (objet de délibérations séparées).

Les seules modifications apportées seront la prise en charge financière par Lannion-Trégor Agglomération et la mise en place d'une redevance spéciale unique.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 10 Novembre 2009, décidant le transfert de la compétence « Elimination des Déchets Inertes » à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

D'ACCEPTER l'extension de compétence de Lannion-Trégor Agglomération, à savoir la compétence « Elimination des Déchets inertes ».

DE DEMANDER à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

14°) LTA – Compétence tourisme – Modification des statuts

Madame MEANARD présente la proposition de modification des statuts.

Madame BURET regrette le peu d'informations sur le fonctionnement prévu de cet EPIC. Madame le Maire précise, qu'en ce qui concerne PLEUMEUR-BODOU, il s'agirait d'un conventionnement. Madame MEANARD informe que Monsieur BOURIOT se rendra courant 2010 dans les Offices pour discuter de la mise en place.

Monsieur TRILLET indique que l'EPIC concerne pour l'instant surtout les Offices du Tourisme de la Baie de Lannion et de La Lieue de Grève. La demande de modification des statuts ne concerne pas l'office de PLEUMEUR-BODOU.

Madame MEANARD présente les quatre pôles touristiques qui devraient exister à terme. Madame CITEAU affirme qu'à terme l'EPIC absorbera les quatre grands pôles. Pour Madame SEGURA, il s'agit d'une perte d'indépendance des communes. Au contraire, Madame MEANARD indique qu'il s'agit de mettre en place une politique cohérente sur l'ensemble du territoire. Madame le Maire réaffirme que rien n'est changé pour le cas de PLEUMEUR-BODOU. Madame SEGURA pense que le système actuel fonctionne bien. Elle estime que la demande est précipitée et qu'il serait préférable d'attendre

l'intégration à la Communauté de PERROS-GUIREC, qui est leader en matière de tourisme. Elle indique que PERROS-GUIREC et LANNION sont opposés à l'EPIC et estime qu'il s'agit de donner « un chèque en blanc ». Monsieur TRILLET précise que seul l'Office du Tourisme de LANNION (et non la ville) est opposé. Il regrette l'esprit anti-communautaire de PERROS-GUIREC et estime important de donner une homogénéité à la représentation touristique du territoire, pour laquelle il existe de multiples strates (pays touristiques, syndicats, etc.). Il attire l'attention sur la nécessité de poursuivre le travail au niveau des structures locales. Madame le Maire fait remarquer l'importance du regroupement communautaire pour l'organisation de l'évènementiel avec par exemple un calendrier communautaire cohérent.

DELIBERATION CONCORDANTE

Compétence Tourisme

Modification des statuts

Dans le cadre du projet de territoire, le tourisme est une des activités essentielles à l'économie du territoire. Au-delà d'une réflexion sur l'optimisation des moyens en matière d'accueil et d'information des touristes à l'échelle communautaire, Lannion-Trégor Agglomération doit être en capacité de mener une véritable politique touristique avec, entre autres, l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération doit disposer d'une compétence touristique à part entière et avoir la possibilité de confier les missions touristiques à un office de tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial).

En conséquence, Monsieur le Président propose la modification des statuts au titre des compétences obligatoires – 1 « le développement économique et touristique ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 5 abstentions**

D'ACCEPTER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – article 1 « Compétences obligatoires » - « le développement économique et touristique », ainsi qu'il suit :

- « En matière de développement touristique :
- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques en cohérence avec Côtes d'Armor Tourisme ainsi que le Comité Régional du Tourisme et en s'appuyant sur le Pays Touristique et l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC,

- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le Pays Touristique :
 - élaboration d'un schéma de développement touristique,
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée,
 - élaboration et mise en œuvre d'un schéma de signalétique touristique,
 - aménagement d'équipements touristiques publics structurants n'ayant pas d'équivalent communal,
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire,
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la Communauté d'Agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les pôles touristiques sont les suivants :

- le pôle de la "Côte de Granit Rose" constitué par les Communes de Trégastel, Trébeurden, Pleumeur-Bodou ;
- le pôle "Nord Est" constitué par les Communes de St-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec et Kermaria-Sulard ;
- le pôle de "La Baie de Lannion" constitué par les Communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h et Rospez ;
- le pôle de la "Lieu de Grève" constitué par les Communes de Trédrez-Locquémeau, St-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Tréduder, Plufur, Plouzélambre, Trémel, Plestin-les-Grèves ».

DE DEMANDER à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

15°) LTA – Convention d'assistance pour la gestion du service Eau & Assainissement

Monsieur VRIGNEAU présente le projet de transfert de l'assainissement à LTA prévue au 1^{er} janvier 2011. Le projet est actuellement dans la phase 1 qui est l'analyse des données. Le vote est prévu pour juin 2010. Il s'agit de préparer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour chaque commune. La phase 2 concernera le diagnostic et les perspectives financières et la phase 3 l'intégration communautaire.

Afin de palier le départ du responsable du Service Communal Eau et Assainissement de PLEUMEUR-BODOU et en prévision du transfert, la commune a demandé un conventionnement avec LTA pour la mise à disposition d'une personne à mi-temps pour assurer temporairement la responsabilité du SCEA.

Madame CITEAU remarque que l'ancien responsable n'était pas à mi-temps et qu'il n'est pas fait mention des astreintes pour cette personne dans le projet. Monsieur VRIGNEAU répond qu'il était à 80 % et que les astreintes seront réparties sur trois personnes. Madame CITEAU s'interroge sur la possibilité d'assurer l'emploi par une personne en CDD. Elle estime la procédure précipitée. Comment le travail pourra être

effectué à mi-temps ? Monsieur VRIGNEAU indique que le chef des STU est aussi présent.

Concernant les astreintes, Monsieur TRILLET indique que les techniciens auraient aimé être concertés du passage d'un cycle de 4 à 3 semaines. Avec le départ de deux personnes non remplacées en totalité, il insiste sur l'inquiétude qui règne dans ce service d'autant que les agents ont un statut privé. Lors du transfert, il faut selon Monsieur TRILLET être attentif au transfert du personnel et aux priorités des travaux des communes et notamment ceux de PLEUMEUR-BODOU.

Madame le Maire a pris en compte l'inquiétude morale du personnel. Le nouvel agent recruté commencera le 21 décembre. Madame CITEAU pense que le CTP aurait pu se réunir. Elle indique qu'elle n'a pas reçu le compte-rendu du dernier CTP. Madame CITEAU demande des précisions sur l'impact financier du conventionnement. Monsieur VRIGNEAU répond que le coût sera plus faible qu'actuellement.

Madame le Maire demande si la convention suivante peut être adoptée en l'état. Madame CITEAU est d'accord à condition d'instaurer une astreinte supplémentaire. Madame le Maire demande un vote en l'état.

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU PAR LANNION TREGOR AGGLOMERATION POUR LA GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence Eau et Assainissement Collectif est du ressort de la commune de Pleumeur-Bodou.

Conformément à la délibération du 10 novembre 2009 relative au conventionnement pour une assistance à la gestion des services eau et assainissement collectif avec les communes qui le souhaitent.

Par les dispositions combinées des articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération bénéficie de par la loi d'une habilitation générale qui lui permet de réaliser des prestations de services pour ses communes membres dans la mesure où elles sont effectuées dans le prolongement des compétences de l'Agglomération et en utilisant les moyens humains et matériels existants.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement collectif dans les meilleures conditions possibles, Lannion Trégor Agglomération assurera l'encadrement des services de la commune de Pleumeur-Bodou. Cette mission est assurée dans l'intérêt du service eau et assainissement collectif de la commune de Pleumeur-Bodou.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS

Sans être exhaustives, les prestations assurées par Lannion Trégor Agglomération pour le compte de Pleumeur-Bodou dans de cadre de son budget Eau et Assainissement sont les suivantes :

- appliquer la politique de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune de Pleumeur-Bodou ;
- planifier les travaux en régie et à l'entreprise pour maintenir ou étendre les installations d'eau potable, de collecte et du traitement des eaux usées ;
- assurer le service aux usagers ;

- assurer le suivi budgétaire du service eau et assainissement.

ARTICLE 3 : MOYENS ET REMUNERATION

Lannion Trégor Agglomération met à disposition un responsable de service, à mi-temps, qui aura en charge les missions décrites à l'article ci-dessus. Cette prestation sera rémunérée à hauteur de 23 500, 00 € T.T.C.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION

La facturation sera émise par Lannion Trégor Agglomération vers la Commune de Pleumeur-Bodou, 50% en juin 2010 et le solde en décembre 2010.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2010, pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 1 mois.

ARTICLE 6 : BILAN ANNUEL

A la fin de l'année 2010, Lannion Trégor Agglomération établira le rapport d'activités. Une réunion de concertation sera organisée entre la commune et Lannion Trégor Agglomération.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile :

- pour la Commune de Pleumeur-Bodou : Mairie, 3 Place du Bourg, BP 1, 22560 PLEUMEUR-BODOU
- pour la Communauté : 1, rue Monge, BP 10761 22307 LANNION

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour et 3 abstentions** la convention ci-dessus.

16°) LTA – Guide de randonnées

Afin de permettre la vente du nouveau guide de randonnée pédestre communautaire par la commune, la régie pour les photocopies, le produit des quêtes de mariages, la vente de la carte communale doit être élargie.

Madame le Maire précise que le topoguide sera vendu 3 € et acheté 2,40 € pour compenser les frais liés à la vente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** l'élargissement de la régie à la vente du topoguide de randonnée pédestre communautaire.

17°) Statut du Foyer du Gavel

Monsieur JORAND résume la situation telle qu'elle a été présentée dans le compte-rendu de la réunion du 6 novembre à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet. Celui-ci indiquait alors la situation illégale dans laquelle se trouve le SIVU. Il proposait deux solutions :

- la gestion par un CCAS qui déléguerait la responsabilité à une Mutualité Retraite ;
- ou la création d'un Etablissement Public Autonome régi par le Code de l'action familiale et sociale, avec à sa tête un Conseil d'administration constitué d'élus, de représentants du personnel, d'usagers, du Conseil général et de personnalités qualifiées ; le directeur serait nommé par le ministère après avis du président du Conseil d'administration.

Suite à cette rencontre, les deux communes ont opté pour présenter à leurs conseils municipaux la création d'un EPA. Il faut une délibération concordante des deux communes avec dissolution du SIVU, création de l'EPA, transfert dans cet établissement du personnel titulaire, des biens meublés nécessaires au fonctionnement, actif, passif, emprunts, etc. Le personnel titulaire garderait son statut de la fonction publique territoriale.

Des interrogations subsistent : le statut du directeur, le devenir de la directrice en place, la situation du personnel contractuel, des stagiaires. Il faudrait la saisine du CTP et du CAP. Le Sous-préfet avait donné la date butoir du 01/01/2010. On constate que les services de la sous-préfecture ont des difficultés à présenter les statuts de l'EPA ainsi que les modalités du passage du SIVU vers l'EPA. Le service juridique du Centre de Gestion 22 n'a pas pu donner plus de renseignement. Suite au dernier conseil syndical du SIVU un courrier a été adressé dans la semaine à la sous-préfecture faisant état de ces problèmes et interrogations. On peut dire que la date du 1^{er} janvier ne sera pas respectée.

Madame le Maire indique que le Sous-préfet mettra en place un groupe de travail composé d'élus des deux communes pour rédiger les statuts de l'EPA ; ces statuts n'existant pas actuellement.

Monsieur Seguin regrette cette situation qui est imputable à l'absence de décision prise par le Conseil municipal de PLEUMEUR-BODOU et à l'absence de débat. Madame le Maire indique le choix de l'EPA ; qui correspond également au vœu du personnel.

Mesdames CITEAU et SEGURA regrettent également l'absence de débat en Conseil municipal. Madame CITEAU n'a pas pu rendre les conclusions du groupe de travail sur la Mutualité Retraite. Madame le Maire ne souhaite pas reprendre ce débat.

Monsieur TRILLET rappelle qu'un débat spécifique en Conseil devait avoir lieu. A la demande de Madame BURET sur la constitution du groupe de travail, Madame le Maire indique qu'il sera désigné par le Sous-préfet.

18°) Motions et vœux divers

a. Association « Justice en Trégor – Argoat »

Il s'agit d'adhérer à l'association. Même si la fermeture du Tribunal de Lannion est actée, il reste celui de Guingamp et l'association existe toujours, ce que confirme Madame SEGURA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** la motion suivante :

Le Conseil Municipal de PLEUMEUR-BODOU

- soutient l'association « Justice en Trégor – Argoat » qui a pour objet de mener toutes les actions pour la défense et le maintien des Tribunaux de Grande Instance de Guingamp et d'Instance de Lannion
- et adhère à ladite association et verse à titre de cotisation la somme de 50 €.

Vu la publication du décret n°2008-1110 du 30 octobre abrogeant les précédents décrets de Madame le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance et supprimant notamment le Tribunal de Grande Instance de Guingamp et le Tribunal d'Instance de Lannion.

b. A la demande de l'APVF, vœu concernant la réforme des collectivités territoriales

Madame le Maire présente le projet de vœu.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte par 13 voix pour et 4 contre** la motion suivante.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Pleumeur-Bodou

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix

des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Un débat s'instaure suite à la question de Monsieur LE BARS sur les raisons du vote négatif. Madame Segura explique que la Taxe professionnelle est un impôt injuste et que sa suppression sera sans préjudice pour les communes. Elle se dit favorable au regroupement des communes, ce que semble remettre en question ce vœu. Monsieur Jorand estime que la suppression de la Taxe professionnelle devra être compensée et déplore que les ménages seront une nouvelle fois mis à contribution.

19°) Questions diverses

a. Groupe Pleumeur Avenir

Madame le Maire lit les questions qui lui ont été communiquées.

1) Pourquoi les questions diverses du Groupe Pleumeur Avenir, connues de vos services 15 jours avant le Conseil Municipal, ne figureraient-elles pas sur l'ordre du jour (rubriques questions diverses) en intégralité, ainsi que sur la note de synthèse jointe à la convocation et à l'ordre du jour ? Tous les conseillers en auraient ainsi connaissance en même temps. Le groupe Pleumeur Avenir vous demande, Madame le Maire, de bien vouloir prendre en compte et accéder à cette demande.

Madame le Maire répond que cette demande a souvent été formulée mais indique que le règlement adopté du Conseil municipal précise que les questions diverses au nombre de 5 doivent parvenir 15 jours avant le Conseil. Il n'est pas prévu qu'elles soient explicitées à l'ordre du jour. Cela peut effectivement être revu.

Madame CITEAU précise que Pleumeur Alternative aurait ainsi connaissance des questions de son groupe. Madame le Maire fait remarquer qu'il s'agirait alors de questions à l'ordre du jour. Monsieur BLONDE souhaiterait que cette rubrique soit appelée questions des groupes d'opposition. Monsieur Vrigneau indique qu'une question de la majorité a été proposée mais qu'elle a été refusée.

2) Votre décision en tant que Maire de PLEUMEUR-BODOU, lue en séance (23 octobre 2009) de mettre fin au détachement de la Directrice Générale des Services entraînera des conséquences financières pour notre commune. Quelles seront ces conséquences financières pour le budget 2010 et les suivants ? Le prochain DGS entrera en fonction le 1^{er} janvier 2010. Quand sera-t-il et comment sera-t-il recruté ?

Madame le Maire indique que le DGS n'entrera pas forcément en fonction au 1^{er} janvier 2010 mais que le poste est disponible à cette date. A ce jour, Monsieur LE VAILLANT est en intérim et son contrat peut être renouvelé plusieurs mois. Concernant les conséquences financières, le Centre de Gestion fait savoir qu'il n'est pas possible de communiquer les éléments constitutifs du dossier personnel de Madame SARCHET. Madame le Maire, en application de l'article 97bis de la Loi statutaire, donne une fourchette comprise entre 6880 € et 27537 €. Les frais seront déterminés par les choix de l'intéressée. Elle peut mettre fin au maintien en surnombre au bout de trois

mois. Madame CITEAU précise sa question. Si la DGS ne trouve pas d'emploi en 2010, que se passe-t-il ? Madame le Maire indique que le Centre de Gestion récupère au 1^{er} janvier la gestion des personnes en fin de détachement. Elles dépendaient jusqu'à présent du CNFPT. Les modalités vont changer. Elle ne peut pas donner davantage d'informations pour les années suivantes. Madame CITEAU n'est pas satisfaite de cette réponse.

3) Vous organisez un jury de sélection pour recruter un agent à la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement. Dans la composition de ce jury vous avez écarté la DGS. Or dans sa fonction, la DGS traite des ressources humaines. Est-ce un oubli ou un choix délibéré de votre part ?

Madame le Maire pense que le mot « écarté » est fort. Monsieur TEMPPIA était présent. Il avait rédigé le profil de poste. Monsieur LE MAGADOU, qui occupera le poste de responsable, était également présent. Les personnes compétentes pour ce recrutement étaient donc présentes. Pour achever le débat, Madame le Maire indique que l'absence de la DGS n'était ni un oubli, ni un choix délibéré mais un choix.

Monsieur TRILLET demande des précisions sur la poursuite de la vie municipale suite aux démissions et à l'annonce d'élections. Y aura-t-il une commission des finances, un débat d'orientation budgétaire, etc. Monsieur JORAND informe qu'il y aura une commission des Finances, un conseil municipal fin janvier au cours duquel aura lieu le débat d'orientation budgétaire. Les dates de ces réunions ne sont pas fixées. Madame le Maire précise que pendant la période située entre la dernière vacance et les élections complémentaires, le Conseil Municipal alors privé du plus du tiers de son effectif peut délibérer normalement, y compris sur le budget.

La séance est levée à 20h40.

A. QUENIAT, Maire	J.-Cl. JORAND	D. MEANARD
E. BERNABLE	J. LE DUC	Ph. TERNON
J. VRIGNEAU	H. LE BARS	A. LORO-LE BOURDON
D. CITEAU	Y. SEGURA	Ph. BLONDE
J.-P. TRILLET	J. BURET	J. SEGUIN